



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 10 juin 2021

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Cécile CAU, M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, Mme Melinda PHILIPPE

Procurations :

M. Jean-Paul ARENA à Mme France-Hélène ALIX

Mme Danièle BRIOT à Mme Sylvia ESSERT,

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

Mme Nary ROSSI à M. Laurent DELMOTTE

M. Marc HANSMANNEL à Mme Cécile CAU

Absente excusée : Mme Céline SEQUEIRA

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 4 juin 2021, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 10 juin 2021 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Luis DO ROSARIO CALÇADA est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°33/2021

Objet : création d'un marché alimentaire

Mme le maire expose que la création d'un marché alimentaire fait partie des objectifs inscrits dans la profession de foi de l'équipe municipale en place et que, après quelques contacts infructueux, une solution clé en main est offerte par le concept créé par la société « Simpli-Cité ».

Mme Vanessa ETIENNE, employée de cette société créée par Alain STEHLY du groupe « Vite-Abris », présente les modalités de mise en place d'un marché avec la commune d'Avanne-Aveney. La société est soutenue et conseillée par la fédération nationale des marchés de France.

A partir d'une convention d'occupation du domaine public, le projet consiste en l'organisation d'une animation hebdomadaire avec une offre alimentaire diversifiée, intégrant un espace de convivialité. L'offre est centrée sur la boucherie, la fromagerie, les primeurs mais n'empêche pas d'autres prestataires alimentaires. La société sélectionne les commerçants locaux et se charge de l'animation du marché et de la communication.

En contrepartie, la commune met à disposition son espace public, deux bacs de déchets, la possibilité d'un raccordement électrique et l'accès à des toilettes et à un point d'eau. L'objectif général est de dynamiser le centre-bourg, créer un lieu d'échanges et de rencontres au sein du village, permettre l'accès aux circuits courts et au consommateur local.

La commune d'Avanne-Aveney appartient à un groupe de 5 communes qui doivent se partager les créneaux encore disponibles, compatibles avec l'activité des commerçants et producteurs. Mme le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un des trois créneaux suivants :

- Jeudi soir
- Samedi matin
- Dimanche matin

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide par 12 voix pour, 1 voix contre, et 5 abstentions :

- de valider l'installation d'un marché alimentaire sur le créneau du jeudi soir à compter de septembre 2021 et pour chaque semaine de l'année,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°34/2021

Objet : Finances publiques : Passage à la nomenclature comptable M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14 (communes), M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (communes de moins de 3500 habitants) pour les budgets suivants :

- Budget principal de la commune
- Budget Forêt
- CCAS

Avec l'accord du trésorier, la collectivité pourra être éligible à l'expérimentation compte financier unique (CFU) pour le budget principal et le budget annexe Forêt. En revanche, le budget annexe CCAS est hors champ de l'expérimentation CFU.

Vu l'avis de M. le trésorier en date du 2 juin 2021,

le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, le référentiel comptable M57 pour les budgets suivants :

- Budget principal de la commune
- Budget Forêt
- CCAS

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-028 du 20 mai 2021.

DELIBERATION N°35/2021

Objet : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du code général des impôts

Mme le maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par un plan local d'urbanisme comme c'est le cas à Avanne-Aveney.

Cette majoration a une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 Euros par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon la situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée en mairie. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU l'article 1396 du code général des impôts,
VU l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles ;
- fixe la majoration à 1.5 € par mètre carré sous réserve de l'application du plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe du projet de loi de finances établi pour cette même année ;
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°36/2021

Objet : commande publique : attribution du marché Restauration scolaire.

Une consultation pour un marché de confection, fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire a été lancée le 1^{er} avril 2021. Sept offres ont été déposées en mairie avant le 29 avril 2021. La commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse des offres et a donné un avis d'attribution au profit de la société Cuisine Estredia situé à St-Rémy (70).

Le montant du marché est indiqué dans le procès-verbal joint de la commission communale des marchés à procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer le marché de confection, fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire à la société Cuisine Estredia situé à St-Rémy (70) ;
- de facturer aux familles un prix unique quelle que soit la prestation fournie (repas normal, spécifique ou PAI) ,
- de donner pouvoir à Mme le maire pour signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELIBERATION N°37/2021**Objet : Services publics : tarifs des services périscolaires 2021-2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-041 du 25 juin 2020 relatives aux tarifs des services périscolaires 2020-2021 ;

considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

considérant qu'il convient de différencier le temps de garderie à l'heure et à la demi-heure pour bénéficier des aides de la CAF ;

considérant que les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 sur la base du nouveau contrat de fourniture de repas avec la société CUISINE ESTREDIA attributaire du marché de fourniture de repas par décision du conseil municipal en date du 10 juin 2021 ;

le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire et à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2021-2022 :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY (en Euros)

Quotient familial	Garderie matin	Cantine	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1,25	5.20	1,25	1,25	0.62
Intermédiaire	1.47	5.46	1.47	1.47	0.73
> 1200	1,70	5.61	1,70	1,70	0.85

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES (DONT RANCENAY) en Euros

Quotient familial	Garderie matin	Cantine	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1.47	5.53	1.47	1.47	0.73
Intermédiaire	1.70	5.81	1.70	1.70	0.85
> 1200	1,91	5,97	1,91	1,91	0.95

DELIBERATION N°38/2021**Objet : Modification des tarifs du service d'accueil périscolaire du mercredi matin**

Le Plan Mercredi a été mis en œuvre dans la commune d'Avanne-Aveney sur un avis favorable du conseil d'école et par délibération du conseil municipal n°2020-042 du 25 juin 2020. Pour rappel, une aide financière complémentaire est accordée par la CAF du Doubs pour les communes qui passent à la semaine scolaire de 4 jours et qui décident d'organiser un accueil le mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - de fixer le montant de la participation forfaitaire des parents à l'accueil du mercredi matin comme suit :

Quotient familial	Habitants d'Avanne-Aveney Sans repas (forfait par matinée)	Habitants hors de la commune Sans repas (forfait par matinée)
< 800	7.18 €	9.57 €
Intermédiaire	8.38 €	10.77 €
> 1200	9.57 €	11.92 €

- 2 - d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
 3 - d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents nécessaires ;
 4 - d'inscrire des crédits suffisants au budget principal.

DELIBERATION N°39/2021

Objet : Nouvelle tarification des activités extrascolaires

Les tarifs du service d'activités extra-scolaires ont été fixés par délibération n°2020-043 du 25 juin 2020. Il convient de les réviser.

Considérant les frais de fonctionnement liés à ces activités,
 Considérant que toutes les sorties organisées dans le cadre des ALSH n'appellent aucune participation des familles,
 Mme le maire propose de réviser les tarifs selon les valeurs suivantes en Euros à compter de la rentrée 2021

TARIFS EXTRASCOLAIRES (en Euros)

Journée avec repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	14.20	17.91	21.10
Habitants hors commune	19.83	22.37	25.71
Journée sans repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	9	12.45	15.49
Habitants hors commune	14.30	16.56	19.74

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs extrascolaires présentés dans le tableau avec application à compter de la rentrée 2021.

DELIBERATION N°40/2021

Objet : Cimetière : vente de caveaux

M. Yohann PERRIN expose que, dans un souci de service rendu à l'égard des familles, une commune peut décider de procéder à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains prévus à l'article L 2223-13 du CGCT. La circulaire n°96-160 du 15 mars 1976 a indiqué les limites de ces opérations. Les familles doivent pouvoir acquérir des concessions libres de toute construction préalable et faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'un caveau, celle-ci n'étant de surcroît en aucun cas une obligation. Par

ailleurs, la commune doit respecter les dispositions des marchés publics. Les prix de vente des concessions avec caveaux doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

Ces éléments juridiques étant rappelés, Mme le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à vendre à prix coûtant, sans aucune plus-value pour la commune, les caveaux construits dans le cimetière communal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à vendre à prix coûtant, sans aucune plus-value pour la commune, les caveaux construits dans le cimetière communal.

DELIBERATION N°41/2021

Objet : Nouveau cimetière : emprise foncière

Le 2 juin 2021, l'équipe de la Direction Grands Travaux du Grand Besançon Métropole (GBM) a organisé une réunion en mairie d'Avanne-Aveney afin de présenter les scénarios d'implantation du nouveau cimetière. Le point d'étape est celui de l'emprise du projet et des parcelles impactées.

L'emprise proposée répond à différentes contraintes :

- contraintes de topographie qui ne permettent pas d'envisager l'utilisation du coteau boisé et pentu et qui obligent à la réalisation d'un cimetière à deux plateformes,
- contraintes liées à l'hydrogéologie ayant fait l'objet d'une étude de sol en octobre 2016,
- contraintes liées à l'espace disponible pour la création d'une trentaine de places de stationnement, nécessaire à la desserte du cimetière et à la création d'un parking de covoiturage,
- contraintes liées à la création future sur cette zone 1AUeq d'une salle polyvalente et d'un gymnase desservis par un parking,
- contraintes liées à l'animation foncière et aux réticences de quelques propriétaires.

Vu le plan, local d'urbanisme et notamment les orientations d'aménagement et de programmation,
Vu les annexes présentées par Mme le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 17 voix pour, 1 abstention :

- de valider le projet intitulé « Esquisse 1-3 » dans les propositions de GBM
- d'amender cette esquisse par une prolongation du mur d'enceinte en direction des parcelles AE10 et AE11 et du cheminement piéton

DELIBERATION N°42/2021

Objet: Familles rurales : augmentation de poste

Le délégataire du relais d'assistants maternels, Familles rurales, sollicite l'accord des communes membres sur l'augmentation du temps de travail du salarié (demi-poste supplémentaire).

Entendu l'exposé de Mme Sylvia ESSERT relatif aux motivations de la demande d'approfondissement des missions de l'employée de Familles rurales pour passer de 0.5 à 1 ETP,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 4 voix pour, 6 voix contre, 8 abstentions, de ne pas accorder l'augmentation du temps de travail complémentaire à l'employée de Familles rurales.

DELIBERATION N°43/2021

Objet: RPI : convention RPI

La convention du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) a été signée entre Rancenay et Avanne-Aveney en 2003. Il convient de la renouveler avec le niveau de service actuel.

Cette convention règle entre les deux communes les points relatifs :

- à l'affectation des élèves
- l'affectation du personnel communal (ramassage scolaire)
- la répartition des dépenses
- le fonctionnement du comité de suivi

Mme le maire demande aux élus l'autorisation de signer la convention, sur présentation du projet, en les informant que la demande d'avis formulée auprès de l'Inspection d'académie est restée sans réponse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire à signer la convention du RPI d'Avanne-Aveney – Rancenay.

DELIBERATION N°44/2021

Objet: Jury d'assises 2022

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par la clé de répartition géographique, soit un total de 6 noms pour Avanne-Aveney. La liste électorale compte 1506 numéros d'électeurs.

Mme le maire propose un tirage au sort selon les modalités suivantes : tirage aléatoire électronique.

Les 6 noms tirés au sort publiquement pour le recrutement des jurés d'assises 2022, en vertu de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021, sont :

- M. Enzo LAURET
- Mme Marjolaine FIX
- Mme Dominique PAUTRAT
- M. Claude GRONDA
- Mme Claudine GROSPERRIN
- Mme Isalys CLERGET

DELIBERATION N°45/2021

Objet: Domaine : vente de parcelles

Les habitants de la parcelle AK 52 située Grande-Rue à Avanne-Aveney ont demandé à la mairie la possibilité d'acquérir deux parcelles communales limitrophes : B 235 (100 m²) et B 249 (466 m²), soit 566m² au total.

Agenda

18/06, 11h : cérémonie de commémoration au Rocher de Valmy

17/07, 19h : concert estival place Champfrêne avec les « Boeufs attelés » (reprise des Beatles), et Novisce en 1ere partie. Sur réservation en ligne : voir site internet www.avanne-aveney.com

20/07, 20h : concert du Mardi des Rives, place Champfrêne, avec le groupe Henri Dikongue. Sur réservation en ligne.

La séance est levée à 21h50

Le prochain conseil municipal est prévu le 30 juin 2021, à l'issue de la réunion avec l'ONF.

Le Maire, Maire-Jeanne BERNABEU



Celles-ci sont situées en zone A agricole, en lisière de forêt. A l'examen de la demande, la mairie constate un état de fait : la parcelle B 235 est la parcelle d'accès à la AK 52, et la parcelle B 249 l'est partiellement. Le reste de cette parcelle communale est constitué de taillis et de végétation haute.

Aucune servitude privée, de passage ni aucune convention de bail rural ou de mise à disposition ne pèse sur ces parcelles. Les élus souhaitent profiter de l'opportunité de vente pour régulariser cette situation de fait.

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'accord de vente des parcelles B 235 et B 249 transmis par le propriétaire intéressé ;

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, qu'il appartient au domaine privé de la commune et qu'il est légalement possible de procéder à son aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service d'évaluation domaniale de Besançon ;

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation des parcelles B 235 et B 249 pour un montant de 2200 Euros ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;

INFORMATIONS

- Elections : validation des tableaux des assesseurs ;
- Succession Hansmannel et micro-crèche provisoire du 2 rue St-Vincent : accord de principe des élus pour occuper gracieusement la parcelle AE 127 sans l'acquérir. Un courrier en ce sens sera envoyé aux ayants-droits ;
- RGPD : présentation aux élus des obligations en vigueur lors du conseil municipal de septembre ;
- Conférence « Les solutions citoyennes pour financer la transition énergétique » le vendredi 11 juin, en salle du conseil municipal organisée par l'association Vivre Ensemble ;
- Application CentoCity : 197 téléchargements à ce jour

Déclarations d'intention d'aliéner : du 15 mai au 03 juin 2021

N° de parcelles	Contenance	Adresses
AA 68	4a 96ca	Sous la levée